



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni  
Sèves de Guyane

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juillet à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Sophie CHARLES, Maire, suite à la convocation adressée le 24 juillet 2019.

Ouverture de la séance par Madame **Sophie CHARLES** qui demande à **Mme SOUPRAYEN** de procéder à l'appel des élus.

Cette réunion étant sans nécessité de quorum, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**PRÉSENTS :**

Mme Sophie CHARLES - Mme Yvonne VELAYOUDON - Mme Bénédicte FJEKE - M. Dominique CASTELLA - Mme Josette LO A TJON - Mme Linda AFOEDINI - M. Arnaud FULGENCE - M. Michel VERDAN - M. Gilbert SAINTE-LUCE - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme Barbara BARTEBIN - M. Jean Albert NESMON - Mme Edmonde MARTIN - M. Jean Henry JOSEPH

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Hélène PERRET à Mme Yvonne VELAYOUDON

**ABSENTS :**

Mme Agnès BARDURY - M. Franck THOMAS - M. Bernard SELIER - Mme Malaika ADAM - M. Bernard BRIEU - Mme Seiscka Yasmina BRIQUET - M. Jean GONTRAND - Mme Daniéla STOMP - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZININD - Mme Sherley ABAKAMOFOU - M. John RINVIL - M. Joseph VERDA - Mme Iris Camelita LETER - M. Sullivan SOBAIMI - Mme Marianne SABAYO - Mme Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Georges FEREOL - Mme Marysol FARIA - M. Mickle PAPAYO - Mme Cécile ALFRED - M. Patrick ARMEDE - M. Chris CHAUMET - Mme Marie Clautide JEAN - M. Serge- Aimé SAINT- AUDE - Mme Maya PITTIE - Mme Diana JOJE-PANSA - M. Félix DENSI - Mme Lyvie CLAUDE

**NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Monsieur Michel VERDAN est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance.*

**INFORMATION**

**Madame Florence ADJODHA** rappelle que l'école de gestion et de commerce de la CCIG a rencontré le Conseil Municipal et a effectué une présentation quant à la mise en place de sa première année de fonctionnement au mois de mai 2019. Le Conseil Municipal lui avait demandé une maquette budgétaire. L'école l'a communiquée par courrier le 26 juin. Ce projet ne semble

pas avoir d'avancée concrète pour le moment. Il serait donc pertinent de leur écrire une lettre indiquant que la commune les accompagnera financièrement, mais de ne voter aucune délibération pour le moment. Le montant de la subvention pourra évoluer, et l'école peut demander un local. La commune ne connaît pas encore les modalités exactes de cet accompagnement.

**Madame le Maire** demande si l'école ouvrira à la rentrée 2019.

**Madame Florence ADJODHA** répond par la négative.

**Monsieur Arnaud FULGENCE** remarque que lors de la présentation du mois de mai, il avait été décidé que l'école devait communiquer au Conseil Municipal non seulement une maquette financière, mais également la participation exacte de la CTG. Il avait été clairement dit lors de cette réunion que la collectivité était favorable à l'installation de cette structure, mais que chacun devait assumer ses responsabilités. Il serait donc inutile d'écrire une lettre. L'école n'a pas rempli ses obligations, puisque la participation de la CTG n'est pas encore connue.

**Madame le Maire** note que l'école a communiqué au Conseil Municipal des documents papier. Il serait donc opportun de leur écrire que la ville est favorable à l'installation de l'école, mais attend un dossier plus complet et des engagements concrets d'autres partenaires. Lors de la réunion du mois de mai, ces informations ont été communiquées uniquement de manière verbale.

**Florence ADJODHA** souligne que l'école a envoyé à la commune une maquette financière sans courrier.

**Madame le Maire** signale que l'objectif de la lettre ne serait pas d'indiquer le montant de la participation de la ville. Il s'agit juste d'écrire que la commune est favorable à l'installation de la structure et décidera du montant de sa participation en fonction des autres partenaires et du fonctionnement proposé.

**Florence ADJODHA** indique que l'école demande 60 000 euros à la ville, 10 000 euros à la CCEG, et 70 000 euros à la CTG. La ville participerait donc à la même hauteur que la CTG.

**Madame le Maire** répond que la commune ne s'engage pas pour le moment sur un montant. Il faut leur indiquer que le montant de la subvention sera fixé après analyse du dossier. La ville ne donnera pas 60 000 euros à l'école.

**Monsieur Arnaud FULGENCE** observe qu'il faut demander la maquette financière de la structure équivalente basée à Cayenne, afin que Saint-Laurent-du-Maroni ne soit pas lésée. Monsieur FULGENCE croit se souvenir que la CTG investit 120 000 euros dans l'école de Cayenne.

## **I. AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **1°) Subvention exceptionnelle de 5000 euros à l'Association « Graines d'Acrobates » dans le cadre du déplacement de Miguel DALPHRASE au Championnat du monde de Tokyo**

*La Ville de Saint-Laurent-du-Maroni accompagne les associations sportives et culturelles lors de leur déplacement en compétition nationale et internationale.*

*Par courrier du 4 juillet 2019, la Présidente de l'association « Graines d'acrobates », Madame Sylvie DALPHRASE a sollicité un accompagnement financier de la ville à travers l'attribution*

*d'une subvention de 5 000 € afin de permettre le paiement des titres de transport. L'athlète étant mineur et le déplacement dans un pays étranger et éloigné, il est indispensable qu'il soit accompagné d'un adulte.*

*Le jeune Miguel DALPHRASE, âgé de 16 ans et 3 fois champion de France élite de tumbling, partira représenter la France à Tokyo, mais également la Guyane et surtout sa commune Saint-Laurent du Maroni.*

*Cette visibilité au-delà de nos frontières pour le talent guyanais étant exceptionnelle, il est important de contribuer à rendre possible ce déplacement.*

**Florence ADJODHA** explique que le montant élevé de la subvention s'explique par le fait que l'athlète, mineur, devra être accompagné par sa mère. La Commission financière du 11 juillet a rendu un avis favorable.

**Dominique CASTELLA** indique avoir étudié ce dossier. Il est favorable à ce type de financement. Cependant, il est anormal qu'un jeune athlète participant aux championnats du monde ne soit pas pris en charge par sa fédération. Selon le plan de financement communiqué, la fédération n'a pas du tout participé à ce projet. Or, si Miguel DALPHRASE devient champion du monde, la fédération en bénéficiera. Il est normal d'aider un athlète de Saint-Laurent-du-Maroni, mais il faudra signaler à Madame DALPHRASE que sa Fédération, comme pour tous les autres sports, doit faire un effort. La commune ne doit pas prendre en charge l'intégralité du voyage.

**Madame le Maire** répond que dans le courrier qui accompagnera la subvention, il sera précisé qu'il aurait été souhaitable que la Fédération Française de Gymnastique participe au financement du voyage.

**Monsieur Arnaud FULGENCE** estime qu'il faudrait envoyer un courrier similaire à la ligue de gymnastique. Il faut l'informer que la commune finance l'intégralité du déplacement d'un jeune athlète à une compétition mondiale et qu'elle n'apparaît pas dans le plan de financement.

**Madame le Maire** précise que le Comité régional participe à ce projet.

**Dominique CASTELLA** relève que cette participation n'est que de 2 000 euros.

**Monsieur Arnaud FULGENCE** ajoute qu'il faut écrire à la ligue, qui pourra avertir la Fédération.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*– **APPROUVE** : L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'association « Graines d'acrobates » dans le cadre de sa participation au Championnat du monde de tumbling à Tokyo qui aura lieu du 23 novembre au 9 décembre 2019*

**2°) Subvention exceptionnelle de 10 000 euros au CCAS de Saint-Laurent-du-Maroni dans le cadre de l'organisation de la manifestation « basket dans les quartiers »**

*Conformément à l'article 7 de la convention-cadre fixant les rapports entre la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni et le Centre Communal d'action sociale, des concours ponctuels peuvent être attribués au CCAS afin de permettre la réalisation de certaines actions.*

*Les missions permanentes du CCAS étant précisées dans les articles 2 et 3 de ladite convention, des projets peuvent être mis en œuvre à titre exceptionnel du moment qu'ils rentrent dans le cadre des missions d'accompagnement social de l'établissement.*

*À ce titre, le CCAS souhaite mettre en place en partenariat avec le COSMA BASKET un dispositif à destination des jeunes des quartiers dits sensibles de la Ville intitulé « Baskets dans les quartiers » avec pour objectif final de renforcer les liens intra et interquartiers et ainsi que la cohésion sociale.*

*Des tournois auront lieu pendant la période estivale et s'achèveront par les finales en inauguration du Gymnase Maximilien NOEL rénové. Un match handisport, une première dans notre discipline est également prévu.*

*Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 10 000 euros au CCAS afin de contribuer à la réalisation du projet « Basket dans les quartiers ».*

**Florence ADJODHA** précise qu'il s'agit d'un projet de mini-tournoi de basket qui aurait lieu durant les vacances.

**Mme SOUPRAYEN** souligne que la Commission financière a examiné cette délibération, ainsi que la précédente.

**Monsieur Arnaud FULGENCE** remarque que lors du dernier Conseil, le cambriolage du CCAS avait été évoqué. Il avait été dit qu'une aide exceptionnelle sera versée au CCAS.

**Madame le Maire** indique que l'aide exceptionnelle sera versée dans le cadre de la convention pluriannuelle entre la commune et le CCAS. Une mention sera ajoutée dans la convention, à l'article 6 consacré aux subventions supplémentaires. Cet article prévoit pour le moment une subvention de 35 000 euros pour la réussite éducative et la prise en charge du coût de l'intervenant Gendarmerie. Une ligne consacrée aux subventions exceptionnelles sera ajoutée. Le CCAS reçoit également une subvention dans le cadre de la prévention de la délinquance, qui sera également ajoutée à cet article.

**Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE** observe que, dans le rapport, il est indiqué que les tournois qui auront lieu durant la période estivale s'achèveront par les finales en inauguration du Gymnase Maximilien NOEL. Les travaux du gymnase auront-ils déjà été réceptionnés ?

**Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE** souligne qu'il ne dit pas que le bâtiment n'a pas été livré, mais souhaite savoir si les travaux ont été réceptionnés comme Madame le Maire le souhaite.

**Un intervenant** répond que la réception des travaux est programmée.

**Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE** demande quand aura lieu l'inauguration.

**Madame le Maire** répond qu'elle se tiendra juste après la réception des travaux.

**Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE** estime qu'il faut modifier ce fonctionnement.

**Madame le Maire** précise que les travaux auraient normalement déjà dû être terminés, mais le chantier a rencontré un problème de revêtement du sol à l'emplacement des tribunes. Des travaux ont donc dû être refaits. Les inaugurations étaient déjà prévues. Si un vrai problème se présente le vendredi matin et que les travaux ne peuvent être réceptionnés, le gymnase sera simplement retiré de la liste des bâtiments inaugurés ce jour.

**Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE** relève qu'il est possible d'inaugurer le gymnase même si tous les travaux ne sont pas terminés. Cependant, le CCAS souhaite organiser dans le gymnase un tournoi de basket avec notamment un match handisport. Cela peut poser un problème.

**Madame le Maire** répond que ce tournoi n'aura lieu dans le gymnase qu'une fois que le bâtiment aura été réceptionné.

*Vu l'avis favorable de la commission financière du 18 juillet 2019.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** : *La demande de soutien financier de 10 000 € en faveur du CCAS afin de contribuer à la réalisation du projet « Basket dans les quartiers ».*

### **3°) Prise en charge exceptionnelle des titres de transport de CAMARA Allydaël et de sa mère MAIN Marijke dans le cadre de son intégration au club de rugby d'Agen**

*La Ville de Saint-Laurent-du-Maroni accompagne les associations sportives et culturelles lors de leur déplacement en compétition nationale et internationale. Elle soutient également les jeunes sportifs détectés par les clubs nationaux dans leur discipline.*

*Par courrier du 28 juin 2019, Madame Marijke MAIN, mère de Allydaël CAMARA a sollicité un accompagnement financier de la ville à travers la prise en charge des titres de transport Cayenne/Paris — Agen afin de permettre au jeune d'intégrer le club de rugby d'Agen.*

*Cette intégration résulte d'un processus de détection et de tests réussis avec succès en février 2019. Les dépenses de cette installation étant importantes (coût de l'école, de la licence, du matériel scolaire, etc.) et le club ne prenant en charge que l'hébergement en famille d'accueil, l'accompagnement de la ville en faveur d'un jeune de la commune s'avère indispensable. Par ailleurs, l'athlète étant mineur, il est indispensable qu'il soit accompagné d'un adulte.*

*Cette opportunité pour le talent guyanais étant exceptionnelle, il est important de contribuer à rendre possible ce déplacement*

**Florence ADJODHA** explique que cette délibération est une régularisation, puisque le jeune sportif et sa mère sont déjà partis. Selon sa mère, le club ne prend en charge qu'une infime partie des coûts. Elle doit payer des frais de scolarité importants.

**Monsieur Dominique CASTELLA** signale que la Fédération Française de Rugby a mis en place, avec le Comité de rugby donc Monsieur CASTELLA est président, des stages de détection. Durant toute la saison, des éducateurs de centres de formation sont venus voir les jeunes joueurs de la ville. Agen est actuellement le meilleur centre de formation de jeunes en France. Les meilleurs jeunes rugbymen ont été recrutés. Ils ont été pris en charge par la Fédération et le

Comité pour un montant total de 12 000 euros environ. Le club Cosma Rugby a également participé au financement des stages de financement. Le voyage reste à la charge des parents. Par ailleurs, l'internat et les études d'Allydaël CAMARA sont payés par le club d'Agen. Cependant, comme dans tous les centres de formation, le jeune homme sera accueilli en famille d'accueil durant les week-ends. C'est à sa famille de prendre en charge les frais liés à cet accueil. Ils peuvent atteindre environ 150 euros par week-end.

*Vu l'avis favorable de la commission financière du jeudi 11 juillet 2019*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

– **APPROUVE** : la prise en charge des titres de transport de Allydaël CAMARA et Marikje MAIN dans le cadre de son intégration au club de rugby d'Agen.

#### **4°) Prise en charge exceptionnelle du titre de transport de AWAIKI Tracey dans le cadre de sa participation au Championnat de France jeune discipline athlétisme**

*La Ville de Saint-Laurent-du-Maroni accompagne les associations sportives et culturelles lors de leur déplacement en compétition nationale et internationale.*

*Madame Tracey AWAIKI est une athlète licenciée au COSMA et retenue dans le cadre de la 28e performance sur le 200 mètre junior.*

*Par courrier du 24 juin 2019, Monsieur Frédéric BOUVET, Président du COSMA ATHLÉTISME a sollicité un accompagnement financier à travers la prise en charge du titre de transport Saint-Laurent du Maroni/Angers aller-retour pour une manifestation ayant lieu du 5 au 7 juillet 2019.*

*La demande étant arrivée tardivement, cette délibération vaut régularisation du titre de transport émis en faveur de l'athlète.*

**Florence ADJODHA** souligne que le courrier de Monsieur Frédéric BOUVET est arrivé tardivement, car les résultats sont publiés sur une plateforme nationale. Il a donc reçu les résultats en pleine nuit. Le titre de transport a coûté environ 1 100 euros, ce qui est un prix normal pour la période.

**Madame le Maire** note que la commune a reçu la demande le 4 juillet, alors que l'athlète partait le 58 juillet. C'est pour cette raison que cette délibération est une régularisation.

**Monsieur Arnaud FULGENCE** remarque que ce cas de figure devrait se reproduire souvent. Il faudrait donc simplifier la procédure. Le Conseil Municipal en avait déjà discuté et avait prévu de voter une délibération fixant l'accompagnement des jeunes, que ce soit pour le sport ou pour les études.

**Madame le Maire** explique que le Conseil Municipal est obligé de voter une délibération pour chaque cas, même s'il existe une délibération générale. Sinon, le trésorier-payeur ne paiera pas le billet. Cela simplifierait en effet les choses, mais c'est impossible.

**Madame Florence ADJODHA** ajoute que le fait de prendre en charge les billets pour les sportifs de la commune est un choix et non une obligation. De plus, chaque délibération doit préciser la période de la compétition, le lieu et le prix des billets. En outre, la demande porte parfois sur l'achat de billets, et d'autre fois sur une subvention. Les montants des subventions varient en

fonction de l'accompagnement des fédérations ou des clubs, ainsi que de l'âge du jeune sportif. Il serait donc compliqué de voter une délibération d'ordre général.

**Madame le Maire** souligne que, lorsqu'un billet est acheté, la délibération doit également porter le nom des personnes qui en bénéficient.

*Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 juillet 2019*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*– **APPROUVE** : La prise en charge exceptionnelle du titre de transport de Madame Tracey AWAIKI dans le cadre des championnats de France jeunes ayant eu lieu du 5 au 7 juillet 2019 à Angers.*

## **II. TECHNIQUE ET AMÉNAGEMENT**

### **1°) Dénomination de l'allée Ernest PREVOT**

*Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il relève de sa compétence, en vertu du Code général des Collectivités Territoriales, de délibérer sur la dénomination des rues et des places de la Commune.*

*En vue de statuer sur des nouvelles dénominations de voies, la Commission « Foncier, Aménagement, Habitat et Agriculture » s'est réunie le 18 juillet 2019.*

*A cette occasion, elle a statué sur la dénomination d'une voie située dans la zone Saint Maurice sud quartier Paul ISNARD Chutes VOLTAIRE, la dénomination choisie est la suivante :*

*- Allée Ernest PREVOT*

*Il est proposé que le point zéro (début de la numérotation de cette voie) et la limite de voie (fin de la numérotation de la voie) soient fixés suivant le plan ci-annexé.*

**Madame le Maire** rappelle que la ville de Saint-Laurent-du-Maroni fête cette année ses 70 ans. Il était important pour la commune de mettre à l'honneur les personnes qui œuvrent économiquement pour le territoire et le font vivre. La distillerie de rhum de Monsieur PREVOT est la plus vieille industrie de Guyane et se situe sur le territoire de la commune. Or, Monsieur PREVOT n'avait pas encore de voie à son nom. Dans le cadre des 70 ans de la ville et à l'occasion de la fête et des inaugurations, il était intéressant de nommer une voie à son nom. Monsieur PREVOT souhaitait au départ un rond-point. Madame la Maire en a discuté avec lui. Il est d'accord pour avoir une rue à son nom. Une médaille lui sera également donnée. Cela ne coûte rien à la ville et permet de remercier le travail des gens.

La première proposition était de donner son nom à la voie partant de la rhumerie pour aller au champ de cannes. Il s'agit du chemin parcouru par la matière première pour aller à l'usine. Les élus ont proposé en Commission foncière une autre voie : celle sortant du carrefour pour aller vers la rhumerie. Cela est différent, mais n'est pas gênant. L'essentiel est que l'action économique menée sur le territoire par Monsieur PREVOT soit reconnue. Il faut également reconnaître l'ancienneté de cette industrie. Peu d'industries perdurent sur le territoire de la commune. Cette distillerie n'était pas la seule usine de rhum installée à Saint-Laurent-du-Maroni, mais les autres ont fermé. Cinq scieries ont également disparu et l'usine de crevettes a fermé. La

population de la ville augmente, mais la production industrielle et économique diminue. Il est donc normal d'honorer cette industrie.

**Madame Myriam SOUPRAYEN** signale que la délibération d'origine prévoyait d'appeler la voie « Avenue Ernest PREVOT ». Il s'agira finalement de l'allée Ernest PREVOT. Cette dénomination correspond mieux à la typologie de la voie.

**Madame le Maire** explique que la voie initialement prévue aurait pu s'appeler « avenue ». Il est dommage de ne lui attribuer qu'une allée.

**Madame Bénédicte FJEKE** remarque qu'il avait été décidé en Commission foncière d'appeler la voie « Rue Ernest PREVOT ».

**Madame le Maire** le confirme. Cependant, cette voie s'appelle actuellement « Allée du Lac Bleu ». Il est donc impossible de l'appeler « Rue Ernest PREVOT ».

**Monsieur Arnaud FULGENCE** estime que l'hommage est effectif, que la voie s'appelle « allée » ou « avenue ». Monsieur FULGENCE propose d'établir dès à présent une liste de personnes que le Conseil Municipal souhaite mettre à l'honneur. Il faut discuter de ce sujet de manière plus collégiale. Monsieur Joël AMIRAULT, par exemple, aurait pu être mis à l'honneur en donnant son nom à la rue des chutes Voltaires. Les élus ne comprenaient pas pourquoi cette rue aurait été appelée « rue Ernest PREVOT ». Par ailleurs, la dénomination « rue des chutes Voltaires » convient à tout le monde.

Monsieur FULGENCE est d'accord pour mettre à l'honneur certaines personnes. Cependant, il faut que cela soit discuté. De plus, le sujet n'est pas de savoir si quelqu'un obtient un rond-point ou une rue, mais de rendre hommage à une personne. Les élus ont proposé cette allée pour répondre à la volonté de mettre Monsieur PREVOT à l'honneur, mais d'autres personnes pourraient être honorées. Il faudrait donc que la décision soit commune. Monsieur FULGENCE a été le premier à exprimer cette position en Commission foncière, mais il s'est rendu compte que les autres élus partageaient son point de vue.

Il existe une Commission adressage. Elle pourrait dresser la liste des personnes à mettre à l'honneur. Il est normal de reconnaître l'apport de Monsieur PREVOT sur le plan économique. Cependant, pourquoi choisir la rue des chutes Voltaires plutôt que la route de Malgache, par où chemine également la matière première? Il faut que les choix soient effectués moins arbitrairement.

L'allée proposée par les élus donne sur le site de Monsieur PREVOT. Ce choix semble tout aussi judicieux.

**Madame le Maire** signale que Madame FJEKE a demandé à plusieurs reprises aux élus, y compris durant le Conseil Municipal, de venir en Commission d'adressage pour proposer des noms de personnes à honorer. Si Monsieur FULGENCE a des propositions à faire quant à l'adressage, il peut en parler à Madame FJEKE. Madame la Maire ne met pas plus en avant Monsieur PREVOT que Monsieur AMIRAULT ou Monsieur CASTAING. Elle proposait uniquement d'appeler « Avenue Ernest PREVOT » la portion de la voie qui liait les champs de cannes de Monsieur PREVOT à son entreprise. La concertation a sans doute été insuffisante. Madame la Maire ne prendra plus de décision quant aux dénominations, et laissera ce soin aux membres du Conseil Municipal. Elle souhaitait simplement rendre hommage à la plus vieille industrie de Guyane.



**Madame Bénédicte FJEKE** confirme avoir demandé à plusieurs reprises aux membres du Conseil Municipal, lors de réunions, de lui faire part de leurs propositions de noms pour l'adressage. Il est également possible de communiquer ces noms au service d'urbanisme de la ville. Monsieur LUZETTE s'occupe de l'adressage dans ce service. Les débats concernant l'adressage sont nombreux lors des réunions du Conseil Municipal. Madame FJEKE tient à remercier les personnes présentes à la Commission foncière. En fin de mandature, de nombreux élus viennent en Commission, alors qu'auparavant, ils n'étaient que deux ou trois. Avoir une audience nombreuse permet de mieux débattre.

**Madame le Maire** observe que si les propositions sont discutées en Commission, le Conseil Municipal reste souverain dans ses décisions.

**Monsieur Arnaud FULGENCE** propose d'organiser des concours, afin de demander à la population de proposer des noms pour les voies.

**Madame le Maire** répond que des conseils citoyens et des espaces de vie sociale sont en train d'être mis en place. Il est donc tout à fait possible de demander aux habitants de participer à la dénomination de ces espaces de vie sociale. Il en existe sept dans la ville. Cependant, ces demandes doivent être faites en avance, car les noms doivent être donnés dès l'attribution des permis de construire.

**Madame Myriam SOUPRAYEN** indique qu'avant de pouvoir présenter une proposition de dénomination en Commission puis en Conseil Municipal, tout un travail technique doit être effectué. Il faut définir les points zéro et parfois faire valider par les familles l'utilisation de noms de personnes décédés, ce qui demande des recherches. Il faut également identifier la typologie de la voie, pour savoir s'il s'agit d'une rue, d'une avenue ou encore d'une allée, et discuter avec la Poste pour s'assurer que le nom proposé est acceptable.

Ce travail est invisible. Madame SOUPRAYEN salue le travail des collaborateurs du service. Concernant la participation des habitants, il faudra voir avec les conseils citoyens comment cela pourrait être mis en place. Il faut que les participants comprennent que toutes les propositions ne pourront pas être retenues.

**Madame la Maire** note avoir dû faire modifier le nom de certaines cités. Elle ne souhaitait pas, par exemple, qu'une cité s'appelle **BOLOMONT**.

**Madame Myriam SOUPRAYEN** indique que la Commission avait refusé le nom de **BOLOMONT**, mais que des demandes de subvention avaient déjà été déposées. Le nom était donc officiel.

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission « Foncier, Aménagement et Habitat et Agriculture » dans sa séance du 18 juillet 2019 ;*

*Vu le plan figurant la voie à dénommer et le point zéro relatif à la numérotation de cette voie ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*– APPROUVE : La dénomination de la voie suivante « Allée Ernest PREVOT » conformément au plan ci-annexé ;*

– **DÉCIDE** : Que le point zéro et la limite de cette voie, nécessaires à la numérotation des adresses, soient fixés conformément au plan ci-annexé ;

– **AUTORISE** : Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **2°) Avis du Conseil Municipal sur la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de MANA**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de Centrale Électrique de l'Ouest Guyanais (CEOG), porté par la société HDF ENERGY Guyane, est entré dans la phase finale de la procédure administrative d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (Autorisation Environnementale Unique) et du Code de l'Urbanisme (Permis de Construire).*

*Pour ce faire, la DEAL, suite à la nomination du Commissaire-Enquêteur par le tribunal administratif (Monsieur Daniel CUCHEVAL), a retenu les dates suivantes pour l'enquête publique : du 8 juillet au 8 août 2019. Celle-ci est donc en cours.*

*Le projet est situé sur la commune de Mana, mais, compte tenu de la proximité du projet avec la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, l'enquête publique se déroule aussi à Saint-Laurent-du-Maroni, compte tenu du fait que Prospérité est le village le plus proche du projet (2 km)*

*Une réunion publique a été organisée le 17 juillet 2019 à la CCIG et une présentation a été proposée devant les membres de la CFAHA le 18 juillet 2019.*

**Madame Myriam SOUPRAYEN** souligne que ce projet a été présenté en Commission foncière la semaine du 15 juillet 2019. Monsieur Alain CYRILLE, porteur du projet, qui a déjà discuté avec la Commission foncière, a accepté de venir au Conseil Municipal. Le projet se situant à proximité de Saint-Laurent-du-Maroni, la commune a la possibilité d'émettre un avis. Cet avis peut être rendu au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête publique.

**Madame le Maire** remarque que l'objet de la délibération mentionne « *l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Laurent* ». Or, la centrale sera installée sur la commune de MANA. Il faut donc modifier l'objet.

**Monsieur Alain CYRILLE** explique que le projet CEOG est un projet Renewstable, qui est une marque de HDF Energy. Ce projet concerne un large parc photovoltaïque, la production et le stockage d'hydrogène ainsi qu'un parc de batteries lithium-ion. L'objectif est de pouvoir fournir au réseau une énergie stabilisée de même niveau que les centrales conventionnelles thermiques ou hydroélectriques. La capacité serait de 10 MW en journée et de 3 MW la nuit.

L'enquête publique est en cours. Elle se terminera le 8 août. Une réunion publique a été organisée le 17 juillet, afin d'informer les habitants et les acteurs économiques du territoire. Après l'enquête, HDF Energy devra obtenir les autorisations administratives, qu'il s'agisse du permis de construire ou de l'autorisation d'une installation classée pour l'environnement. À la fin de l'année 2019, l'entreprise devra également obtenir les autorisations de raccordement ainsi qu'une autorisation de la Commission de régulation de l'énergie. L'entreprise espère pouvoir commencer le chantier en fin d'année 2019 ou au plus tard en début d'année 2020 pour une livraison opérationnelle à la fin de l'année 2021. HDF Energy est par ailleurs en ce moment en train de consulter les entreprises. Un contrat de travaux devrait être conclu en fin d'année 2019.

**Monsieur Sylvio VAN DER PIJL** signale que le Grand Conseil Coutumier s'est entretenu à deux reprises avec le porteur du projet. Pour le moment, il n'a pris aucune décision, car le chef coutumier de Prospérité n'est pas encore de retour.

**Monsieur Alain CYRILLE** confirme ces propos. L'absence du chef coutumier a empêché la tenue d'une réunion avec les habitants du village Prospérité. Cependant, la tenue d'une enquête publique et d'une consultation administrative du public n'empêche pas que des concertations et des échanges techniques informels aient lieu. HDF Energy s'est engagé auprès du Grand Conseil Coutumier à répondre de façon formelle à ses questions dès que tous ses membres seront présents. L'entreprise sera toujours à disposition pour communiquer toutes les informations nécessaires concernant ce projet.

*Vu le dossier d'enquête publique relatif à la création d'une centrale électrique sur le territoire de Mana ;*

*Vu la proximité du site retenu avec la limite de commune du territoire de Saint-Laurent du Maroni ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission « Foncier Aménagement Habitat et Agriculture », dans sa séance du 18 juillet 2019 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*– ÉMET : un avis favorable au projet tel que décrit dans le dossier d'enquête Publique.*

### **III. JEUNESSE ET SPORT**

#### **1°) Attribution de subvention au Vélo Club Maroni**

*Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'aider le vélo club du Maroni ne faisant pas partie du Cosma, à faire face aux dépenses de transport pour les différentes compétitions du comité cycliste, la commission des sports réunie, le 28 mai 2019 a émis un avis favorable sous réserve de présentation d'un bilan financier de la saison passée.*

*Il est proposé d'attribuer au vélo Club Maroni pour la saison 2019 une subvention d'un montant de 6000,00 €.*

**Madame PHANIS** indique remplacer lors de la présente réunion Monsieur Élie SALEG, dont elle est l'assistante technique au service des sports. Madame PHANIS précise que la mairie dispose du bilan 2018 du Vélo Club.

**Madame la Maire** observe que le Vélo Club ne fait pas partie du COSMA. C'est pour cette raison qu'il est proposé de lui attribuer une subvention à part.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*– APPROUVE : L'aide financière d'un montant de Six Mille euros en faveur du Vélo Club Maroni*

*– AUTORISE : Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.*

## **V. Questions diverses**

### **1°) Travaux du bureau de poste**

**Madame le Maire** signale que le bureau de poste principal sera en travaux jusqu'au 19 décembre 2019. Le bureau de poste continuera à fonctionner malgré les travaux. Néanmoins, le parking public situé à proximité sera réservé aux agents de la Poste durant la durée du chantier, car leur parking privé sera utilisé pour le stockage des matériaux nécessaire à la rénovation.

**Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE** demande si la mairie doit prendre un arrêté pour réserver ce parking public à la Poste.

**Madame le Maire** répond que ce parking appartient à la Poste. Il n'y a donc pas d'arrêté à prendre.

### **2°) Fête de Balaté**

**Monsieur Sylvio VAN DER PIJL** remercie la commune pour sa contribution à la fête de Balaté. L'événement s'est déroulé sans incident.

### **3°) Cinéma SAMBA**

**Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE** note qu'une bâche avait été placée devant le cinéma SAMBA. Malheureusement, elle s'est détériorée au fil du temps et a été enlevée. Faut-il envoyer un courrier aux propriétaires afin que le site soit à nouveau sécurisé ?

**Madame le Maire** demande à Madame SOUPRAYEN de dépêcher sur place la police municipale afin qu'elle constate si un arrêté de péril est nécessaire. Il faut également informer les propriétaires.

### **4°) Arrêtés de péril**

**Madame le Maire** indique qu'un arrêté de péril a été pris pour un bâtiment situé rue Victor HUGO, près de Guyagames. Le bâtiment est en train d'être démolé. Un autre arrêté de péril a été pris pour un bâtiment rue Marceau.

### **5°) Travaux rue Guynemer**

**Monsieur GILBERT SAINTE-LUCE** note que le chantier de construction d'un bâtiment rue Guynemer a été arrêté. De l'herbe commence à pousser, et la végétation atteint la rue. Pourquoi ces travaux ont-ils été arrêtés ?

**Madame le Maire** indique qu'elle demandera au service concerné de se renseigner.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, Madame la Maire remercie l'assemblée.*

*La séance est levée à 11h59*

*Saint Laurent du Maroni, le 03 septembre 2019*